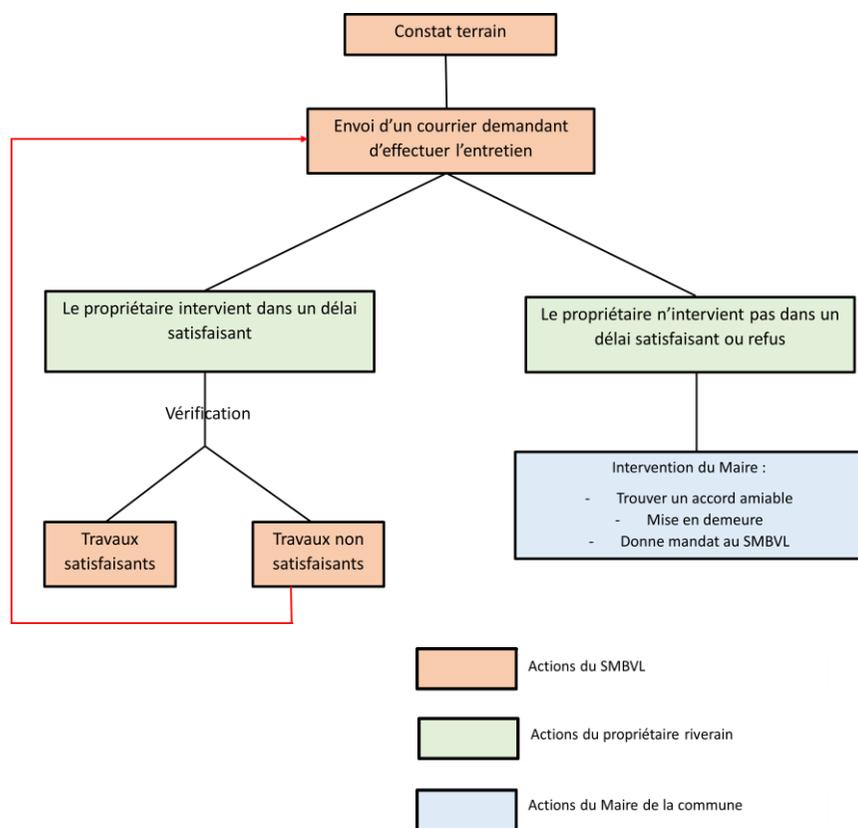


## En cas d'absence d'entretien par les propriétaires riverains

En cas d'absence d'entretien par le propriétaire riverain et en cas d'enjeu important, le SMBVL peut intervenir **aux frais du propriétaire riverain** selon la procédure ci-dessous :



### CONTACT

Technicien GEMAPI / Technicienne GEMAPI – Animatrice de la nappe du Breuchin  
Aurélien BELLE / Léa GARNERET  
[syndicat.lanterne@gmail.com](mailto:syndicat.lanterne@gmail.com)  
06.31.55.36.33

## Informations à destination des Maires

# SMBVL Lanterne

## et des propriétaires riverains

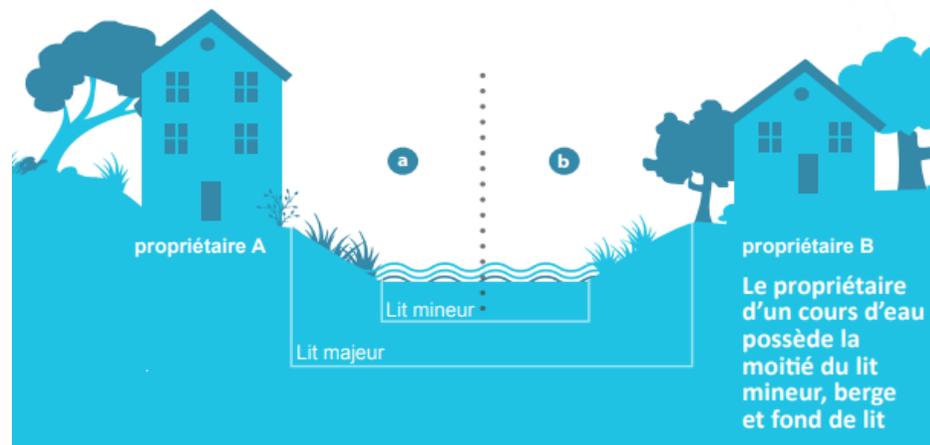
### Le SMBVL : Qu'est-ce que c'est ?

Le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne (SMBVL) est un syndicat de rivières qui a été créé le 9 Février 2024 et a pour mission l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Son territoire comprend 7 EPCI en totalité ou en partie : la CC du Pays de Luxeuil, la CC de la Haute Comté, la CC Terres de Saône, la CC du Triangle Vert, la CC de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la CC des Mille Etangs

### Entretien des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau est du devoir du propriétaire riverain (article L215-14 et suivant du Code de l'Environnement). L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.



# Entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains

Les travaux d'entretien régulier consistent essentiellement en :

- Enlèvement d'embâcles (accumulation de bois morts, déchets divers), des débris flottants ou non,
- Gestion des atterrissements (sans modification du profil en long et en travers du lit mineur),
- Elagage ou recépage (couper un arbre près du sol) de la végétation des rives, sans dessouchage,
- Faucardage localisé (coupe et export des végétaux poussant dans l'eau).

Certains travaux peuvent nécessiter une autorisation préalable, le tableau ci-dessous présente quelques exemples :

Je peux réaliser	
Sans démarche administrative	Avec démarche administrative
* Entretien de la végétation du lit mineur (faucardage, débroussaillage, élagage, ...) - Evacuation des débris végétaux - Intervention depuis la berge - Conservation des arbres ne menaçant pas de tomber * Enlèvement d'embâcles et déchets - Retrait manuel des embâcles * Stabilisation des berges et mises en défend vivantes - Mise en place de techniques végétales - Mise en place de clotûre en retrait du haut de la berge * Gestion de l'envasement et atterrissements - Remobilisation des atterrissements par scarification	* Entretien de la végétation du lit mineur (faucardage, débroussaillage, élagage, ...) - Si intervention sur frayère à brochet - si arrachage mécanique - Si intervention d'engins dans le cours d'eau - Si faucardage dans l'eau * Enlèvement d'embâcles et déchets - Si intervention d'engins dans le cours d'eau * Stabilisation des berges et mises en défend des végétaux non vivants - Aménagement dans le cours d'eau et modification des berges * Gestion de l'envasement et atterrissements - Arasement ou déplacement d'atterrissement - Intervention d'engins dans la partie en eau
Je ne peux pas réaliser	
* Entretien de la végétation du lit mineur et des berges par du désherbage chimique * La modification du cours d'eau sans autorisation administrative * L'utilisation de déchets inertes (tôles, verres, ...) pour toute opération de protection ou stabilisation de berge	

Calendrier simplifié des interventions autorisées		Juin	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier	Décembre	Novembre	Octobre	Septembre	Août	Juillet
Evacuation des débris végétaux		Période défavorable											
Elagage, recépage, débroussaillage		Interdit											
Rétablissement d'une ripisylve		Période défavorable											
Faucardage		Période défavorable											
Enlèvement d'embâcles et de déchets		Période défavorable											
Mise en défend		Période favorable											
Gestion de l'envasement et atterrissement		Interdit											
		Autorisé (1ère catégorie)											
		Autorisé (2ème catégorie)											
		Interdit											

En cas de doute, contacter :  
 Léa GARNERET ou Aurélien BELLE, techniciens GEMAPI du SMBVL  
 syndicat.lanterne@gmail.com  
 06.31.55.36.33